



Département  
de la GIRONDE—33  
Arrondissement de LEPARRE  
Canton de PAUILLAC  
Tél. : 05 56 73 30 10  
Fax : 05 56 73 38 19  
E Mail : [communedevertheuil@orange.fr](mailto:communedevertheuil@orange.fr)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2016**

*L'an deux mil seize, le seize Novembre à dix huit heures trente , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.*

**PRESENTS :** MM JARRIS, ARDILLEY,PREVOSTEAU, Mmes MORLAN-TARDAT, DUBOIS,CHAISE-LEPINE,FRANCHINI,MAIRE, MM LELONG, BEAU, GRAULIERE et LOBET

**ABSENTS :**

- Madame SAINTEMARIE qui donne procuration à Madame TARDAT
- Monsieur MILLET Jérôme
- Madame MOUFLET

*Monsieur ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.*

*Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

*Le Maire propose de traiter le point 5 afin de permettre à Monsieur R. MALRAISON de quitter le conseil.*

## **POINT 5 : GESTION DIFFERENCIEE POUR LE TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE**

*Monsieur Rémi MALRAISON, Technicien en charge de la gestion différenciée auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh, expose le cadre légal conduisant à engager la démarche 0% de produits phytosanitaires dans le traitement des espaces publics et privés de la Commune au 1er Janvier 2017. Il sera par la suite interdit aux particuliers l'usage des produits phytosanitaires au 1er Janvier 2019 (loi du 22/07/2015).*

*Il expose également les moyens mis à disposition des Communes pour y parvenir.*

*Il engage la Commune à adopter la délibération suivante :*

*Vu la Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 Octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;*

*Vu le Grenelle de l'environnement ;*

*Vu le Plan « Ecophyto » 2018, visant à réduire de 50% l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans ;*

*Vu la loi n°2014-110 du 06 Février 2014 dite « labbé » interdisant au 1er Janvier 2017, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics ;*

*Vu le Plan National Santé Environnement 2009-2013 ;*

*Vu le Plan d'actions municipales ;*

*Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme Travaux Environnement, le 12 Janvier 2012 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'utilisation des produits phytosanitaires ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

### **DECIDE :**

- de s'engager dans une procédure de gestion différencié pour le traitement des espaces publics et privés de la Commune (démarche 0% de produits phytosanitaires), comprenant un état des lieux des pratiques actuelles, un classement des différents espaces, un choix des méthodes, la mise en place et le suivi.*

- de solliciter les aides auprès des différents organismes (Département, Agence de l'Eau Adour Garonne etc...),
- de prendre l'aide du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh pour l'accompagnement à l'établissement du plan de gestion différenciée,
- d'acquérir les besoins en matériel qui seront identifiés,
- d'organiser par la suite, la formation du personnel et de la communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour établir ce plan de gestion.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **POINT 1 : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC ET DE CŒUR MEDOC**

*Composition du Conseil Communautaire issue de la fusion  
Centre et Cœur Médoc  
Fixation du nombre de sièges  
Répartition des sièges selon la règle de droit commun*

*L'an deux mille seize, le seize Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL EN MEDOC.*

*Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et de la Communauté de Communes Cœur Médoc ;*

*Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté issue de la fusion Centre Médoc et Cœur Médoc sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.*

*Monsieur le Maire propose de ne pas recourir à l'accord local ;*

*Monsieur le Maire propose de retenir la répartition des sièges selon la règle de droit commun ;*

*Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté issue de la fusion pourrait être fixée comme suit :*

*Le Préfet arrêtant à 42, le nombre de sièges du Conseil Communautaire dans la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion Centre Médoc et Cœur Médoc.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré,*

- décide de fixer à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion Centre Médoc et Cœur Médoc.*
- la Commune de VERTHEUIL se verrait attribuer un siège.*

### ***Élection des Conseillers Communautaires devant siéger dans le Conseil issu de la fusion :***

*Cette élection se fait parmi les conseillers communautaires sortants :*

*Le Maire propose au Conseil Municipal d'élire le Conseiller Communautaire et son suppléant parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation :*

*Rémi JARRIS est donc proposé à l'élection comme conseiller communautaire.*

*Michèle MORLAN-TARDAT est proposée comme conseillère communautaire, suppléante.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité les deux candidats.*

### ***POINT 2 : PACTES TERRITORIAUX GIRONDE ET PROGRAMME LEADER***

*Le Maire fait part au Conseil des possibilités de financement inscrites dans les dispositifs suivants :*

- programme d'actions et de coopérations territoriales déployé par le Conseil Départemental*

- le programme LEADER, déployé par la Région et mis en place par le Pays Médoc.

Un dossier complet proposant un projet global de valorisation de l'Abbaye de VERTHEUIL sera présenté à ces deux dispositifs, après chiffrage de la programmation et après concertation avec nos partenaires éventuels.

Le Maire propose l'envoi d'une lettre de candidature au « PACTE » Gironde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la démarche proposée.

### **POINT 3 : TERRAIN MULTISPORTS**

Le Maire fait part au Conseil du compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 04 Novembre 2016.

La Commission d'Appels d'Offres a proposé le choix des prestataires suivants :

- KASO	37 000.00€ HT
- BOULERIS	2 524.00€ HT
- SARRAZY	29 154.10€ HT

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve le choix proposé par la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité.

### **Délibération relative au financement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).**

Le Maire fait part au Conseil de la notification de décision que nous a adressée la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'aide à l'investissement qu'elle nous accorde :

- Prêt d'un montant de 7 500.00 Euros
- Subvention d'un montant de 7 500.00 Euros.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

**POINT 4 : CHIFFRAGE DE LA PROGRAMMATION DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL ET DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES SANITAIRES ET LA SALLE CAPITULAIRE DE L'ABBAYE**

**Chiffrage de la programmation :**

*Le Maire fait part au Conseil de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 04 Novembre 2016 relative au choix d'un programmeur pour le chiffrage de la programmation existante de l'Abbaye :*

- *Cabinet AVEC : Montant HT 5 600.00€*

*Le Conseil, après en avoir débattu, désigne à l'unanimité le Cabinet AVEC.*

**Projet de confortement du porche roman de l'Abbatiale et travaux divers sur l'Abbaye :**

*Par délibération du 25 Mai 2016, le Conseil Municipal confie à Monsieur PHIQUEPAL D'ARUSMONT une mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement du porche roman et l'accessibilité à l'Abbatiale.*

*La Commune souhaite engager des travaux complémentaires portant sur la rénovation de la galerie du Rez de Chaussée du logis abbatial, des deux escaliers monumentaux, la création de sanitaires.*

*Il est proposé que la mission définie pour le portail et l'accessibilité soit étendue à ces deux éléments de programme.*

*Le taux de rémunération de 10% est étendu à l'ensemble des travaux complémentaires projetés.*

*Le Conseil, après en avoir débattu, approuve l'extension de mission confiée à Monsieur PHIQUEPAL D'ARUSMONT.*

*Le Conseil approuve par ailleurs la démarche proposée par le Maire dans sa lettre du 20 Octobre 2016 et son mail du 12 Novembre 2016 adressés au Conseil, relatifs à l'élaboration d'un projet global sur le site abbatial.*

**POINT 6 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES BIENS PRESUMES SANS MAITRE**

*Le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure applicable aux biens vacants et sans maître. Il expose que la vacance des parcelles énoncées dans le tableau ci-dessous a été constatée par les motifs « présumés sans maître » par l'arrêté municipal du 29 Avril 2016.*

Conformément à la procédure, ces parcelles doivent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Lieu dit</b>	<b>Nature</b>	<b>Contenance</b>	<b>Valeur totale</b>
B0509	42 Rue de la Gare à VERTHEUIL	Friche	670m <sup>2</sup>	26 800.00€
B0512	40 Rue de la Gare à VERTHEUIL	Friche	1 343m <sup>2</sup>	53 720.00€
				80 520.00€

- *exerce ses droits en application de l'article L147 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 pour les raisons suivantes « biens vacants présumés sans maître »*
- *décide que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur*
- *Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

**POINT 7 : BIENS PRESUMES SANS MAITRE : PROPOSITION D'ACHAT PRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE SANCHEZ**

*Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ, demeurant « 5 Rue des Pins » à VERTHEUIL, nous propose d'acquérir les parcelles suivantes :*

- A 1511
- A 1521
- A 1523
- C 167
- C 1837
- C 1838
- C 194
- C 1907
- C 1912
- C 263
- C 764
- C 767
- C 92
- C 402
- C 80
- C 116

*Le Maire propose que la procédure de cession soit suivie par la Commission de Gestion du Patrimoine Foncier Non Bâti :*

- *inventaires des parcelles mitoyennes pouvant être prioritaires pour l'acquisition*
- *Démarches auprès des mitoyens etc...*

*Le Conseil, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ et charge la Commission de Gestion du Patrimoine Foncier Non Bâti de procéder à la préparation de la vente.*

### **POINT 8 : RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC**

*Le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Centre Médoc pour l'année 2015 et demande au Conseil d'approuver ce rapport.*

*Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activités.*

### **POINT 9 : TRAVAUX DE SECURITE A L'ECOLE**

*Un seul devis a été reçu, celui relatif à l'installation d'un kit portier vidéophone au portail d'entrée de l'école primaire, Place du Monument aux Morts.*

*Le devis de l'Entreprise COYCO d'un montant de 823.53 Euros est approuvé à l'unanimité.*

*N'a pas été encore présenté le devis relatif à la porte d'accès de la classe GS/CP.*

### **POINT 10 : QUESTIONS DIVERSES**

- **Parking PMR de la Mairie :** *l'espace situé derrière la Mairie dessert la Mairie, la bibliothèque et le logement de la Poste. Il s'agit donc d'un espace public de 720m2 qui sera affecté à la voirie communale sous l'appellation de « Parking-jardin de la Mairie ».*
- **Bilan de mi-mandat :** *le Maire invite les Commissions Municipales à se réunir et à élaborer le bilan des actions menées et des projets à venir. Ce bilan pourrait faire l'objet des Vœux du Maire 2017.*

- **Affectation du logement de la Poste :** Madame MORLAN TARDAT pose la question de savoir si l'attribution du logement de la Poste ne peut pas être assimilée à un « Conflit d'intérêt ».  
Le Maire apporte la réponse suivante :
  - les délégations dont il bénéficie lui donne l'autorisation de signer un bail affectant un bien privé communal,
  - le logement est resté vacant plus de deux mois, des visites ont eu lieu qui n'ont rien donné,
  - les deux bénéficiaires du logement n'étaient en concurrence avec personne et présentaient pour la Commune toutes les garanties financières requises,
  - elles ne sont pas membres de la famille du Maire.
- Le Maire fait le point du projet de sanitaires publics dans le parking de la Mairie. Il invite la Commission Bâtiments à présenter au plus vite un projet complet.
- **Enfouissement des lignes électriques :** un constat d'huissier sur l'état des routes avant travaux sera demandé aux entreprises.
- **Fontaine à eau et sèche-mains du restaurant scolaire et de l'école :** le contrôle du bon fonctionnement et de la qualité de l'eau sont demandés.

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 heures 45.